

TRAITEMENT DES ÉLUS

ANNÉE 2018

Rémunération annuelle

Maire	158 354 \$
Conseiller et conseillère	66 437 \$
Vice-président, vice-présidente du comité exécutif à temps plein	118 961 \$
Vice-président, vice-présidente du comité exécutif à temps partiel	83 945 \$
Membre du comité exécutif à temps plein	101 453 \$
Membre du comité exécutif à temps partiel	75 192 \$
Conseiller associé au comité exécutif	83 945 \$
Chef de l'opposition à temps plein	101 453 \$
Chef de l'opposition à temps partiel	75 192 \$
Président, présidente du conseil de ville à temps plein	83 945 \$
Vice-président, vice-présidente du conseil de ville	66 437 \$
Président, présidente d'arrondissement à temps plein	101 453 \$
Président, présidente d'arrondissement à temps partiel	75 192 \$
Président, présidente du RTC	101 453 \$
Vice-président, vice-présidente du RTC	66 437 \$
Président, présidente de la commission d'urbanisme	83 945 \$
Membre de la commission d'urbanisme	75 192 \$
Maire suppléant	83 945 \$

Allocation de dépenses

Les membres du conseil de ville reçoivent une allocation de dépenses égale à 50% de leur rémunération, jusqu'à concurrence d'un maximum de 16 595 \$ pour l'année 2018

Rémunération annuelle remboursée par le Réseau de transport de la Capitale ⁽¹⁾

Rémunération à titre de président, présidente du conseil	35 015 \$
Rémunération à titre de vice-président, vice-présidente du conseil	0 \$
Rémunération à titre de membre du conseil	0 \$

(1) Selon RVQ 1593 (novembre 2009)

Rémunération annuelle remboursée par la Communauté métropolitaine de Québec ⁽¹⁾

Rémunération annuelle de base sans allocation de dépenses	8 995 \$
Rémunération à titre de président, présidente du conseil	6 746 \$
Rémunération à titre de membre du comité exécutif	6 746 \$
Rémunération à titre de membre du conseil	6 746 \$
Allocations versées à titre de dépenses pour les élus, élues de la Ville de Québec	2 249 \$

(1) Information fournie par la CMQ - Règlement no 2018-87, le 22 février 2018
